



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 avril 2025, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, CULIANEZ, DURAND, GUYARD, LACROIX, LO PRESTI, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Fanny CAILLOU a donné pouvoir à Stéphane BOYET

Elodie CASTIGLIONE a donné pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI

Présents : 17

Suffrages exprimés : 19

07-25 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Murette

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03/03/2016 ayant approuvé le PLU de la commune de La Murette,

Vu l'arrêté municipal en date du 01/06/2023 prescrivant la modification n° 01 du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées notifiées au titre de l'article L153-40,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10/10/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme sans obligation d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale du 17/09/2024,

Vu l'arrêté municipal du 11/10/2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 01 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 21 novembre 2024,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et les avis des personnes publiques associées,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient que quelques modifications mineures du projet qui sont :

- **Reprise du rapport de présentation** pour prendre en compte les évolutions suite à la phase de consultation PPA et d'enquête publique

- **Reprise des OAP** (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour :

- préciser la localisation des exutoires pour les secteurs du Boulord et du Grand Arbre
- sur le Boulord, préciser, concernant la desserte, qu'il n'y aura pas de bouclage routier mais la nécessité de réaliser une plateforme de retournement

- **Reprise du zonage** pour :

- améliorer la mise en forme (rendu des couleurs proposées, étiquettes, ...)
- réintroduire la dénomination des plans dont il est fait référence dans le règlement écrit
- réintroduire toutes les informations sur le plan des servitudes / prescriptions, tel que le PLU en vigueur

- **Reprise du règlement écrit** pour :

- mettre à jour toutes les références réglementaires ayant évolué depuis l'entrée en vigueur du PLU
- permettre les activités artisanales et d'entrepôt de façon conditionnée en zone UB
- corriger deux erreurs du PLU en vigueur concernant le commerce en zone UA/UB

- **Complément aux annexes** pour :

- intégrer l'arrêté à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'Isère

Considérant que le projet de modification n° 01 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER la modification n° 01 du PLU telle qu'elle ressort du dossier annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

La présente délibération produit ses effets juridiques (si S.C.O.T. approuvé) dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la préfecture de l'Isère, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme et sur le site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme à l'adresse suivante : <http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré à La Murette, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture.

Le Maire,



Carole SERAYET